


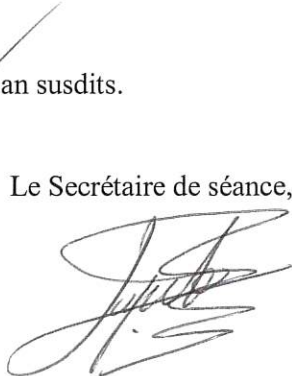


2026/33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>31 MARS 2026</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 7 AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>31 MARS 2026</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. CHAPUS Benoît-Joseph, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE LATCHIMY Yolen, Madame SATGÉ Daphné, M. LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Madame BLIMON Rachel, M. LANSARD RUIZ Pierre, M. ROTA Alexis</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 17</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Pouvoir : M. CARTEYRON Étienne donne pouvoir à M. LAPORTE Francis</p> <p>Absente : BOUTOULE Émilie</p> <p>M. LAPORTE Francis a été élu Secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET : Concessions de cimetière : abrogation du principe de répartition entre a Ville et le C.C.A.S</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2223-15,</p> <p>VU l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières,</p> <p>VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996,</p> <p>Madame le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à présent, la Commune attribuait les produits des concessions de cimetière pour les deux tiers à son budget principal et pour un tiers au budget principal du C.C.A.S sur la base de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant qu' « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>31 MARS 2026</p>	<p><i>capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».</i></p> <p>Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S. a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>31 MARS 2026</p>	<p>L’instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique, vient préciser que la Commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l’occasion de l’octroi de concessions de cimetières. Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l’article L 2223-15 du C.G.C.T, entre d’une part, le budget de la Commune, et d’autre part celui du C.C.A.S, doivent être arrêtées par une délibération.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 17</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>CONSIDÉRANT que les dépenses d’entretien, de gestion et de création des cimetières sont prises en charge en totalité sur le budget communal, Madame le Maire soumet sa volonté de conserver la totalité du produit des concessions sur le budget communal et ainsi simplifier cette pratique de répartition en réduisant le nombre de titres émis.</p> <p>Il est donc proposé de percevoir la totalité des recettes des concessions de cimetières sur le budget principal de la Commune.</p> <p>Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,</p>
<p>OBJET : Concessions de cimetière : abrogation du principe de répartition entre a Ville et le C.C.A.S</p>	<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p> <p>- DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D’ATTRIBUER la totalité du produit des concessions de cimetière au budget principal de la Commune. ➤ D’APPLIQUER cette décision au 1^{er} mai 2026. <p>- DIT que les recettes seront inscrites à l’article 70311/70.</p> <p>- DIT que la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Coutras.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Francis LAPORTE</p>